

# ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.)  
Saint-Lupercé – Orrouer – Saint Germain le Gaillard  
5, Rue de la Mairie – 28190 SAINT LUPERCÉ  
Tél : 02.37.26.85.12  
[sirp@saintluperce.fr](mailto:sirp@saintluperce.fr)

## REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE Cantine – Transport - Garderie

La cantine, la Garderie sont des services publics facultatifs, placés sous la responsabilité de la Présidente du S.I.R.P. St Lupercé – Orrouer – St Germain le Gaillard, qui en assure la gestion.

 **Pour que l'inscription soit validée, la famille doit être à jour des paiements de l'année scolaire écoulée.**

### HORAIRES

**Classe :** Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi 9h00 – 12h00 - 13h30 – 16h30

**Sauf autorisation exceptionnelle, il est strictement interdit d'accéder en voiture sur le parking de l'école pour déposer et venir chercher vos enfants.**

**Cantine :** Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi 12h00 à 13h30 : deux services

**Garderie :** Matin : A partir de 7h30 Soir : Jusqu'à 18h30

**Transport :** Les horaires sont affichés dans chaque commune.

### ENSEMBLE DES SERVICES

#### ➤ TENUE ET MESURES DISCIPLINAIRES

**Le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes dispositions nécessaires afin de faire respecter toutes les règles communes.**

Les enfants utilisant les services du S.I.R.P. (cantine, garderie, transport scolaire) sont tenus à la discipline de la même manière que lorsqu'ils se trouvent dans leur établissement scolaire. L'autorité territoriale délègue à son personnel le pouvoir de sanction dans l'exercice de leur fonction.

**Les enfants impolis, non respectueux ou excessivement turbulents pourront être exclus.**

#### ➤ FACTURATION

La facture est établie mensuellement et regroupe les services utilisés.

Le paiement doit être impérativement effectué dès réception des avis à payer :

**soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public à envoyer avec le coupon au moyen de l'enveloppe jointe il ne devra pas être déposé ni à la garderie ni à la Mairie.**

**soit par prélèvement bancaire : voir avec le secrétariat du SIRP**

**soit par carte bancaire : sur le site [www.saintluperce.fr](http://www.saintluperce.fr)**

A NOTER : les chèques CESU ne seront acceptés que pour le paiement des frais de garderie.

En cas de difficulté financière et afin d'éviter toutes poursuites par la trésorerie, il est conseillé de vous rapprocher du maire de votre commune pour que votre dette ne prenne de l'importance.

## CANTINE

Pour les parents qui le souhaitent, l'élève peut apporter une serviette de table marquée à son nom, dont il sera responsable (l'amener le lundi et repartir avec le vendredi). Les parents d'élèves de petite section peuvent déposer une serviette avec élastique dans le cartable de leur enfant le lundi, celle-ci sera récupérée par le personnel du SIRP puis échangée avec une serviette propre la semaine suivante.

Des serviettes en papier sont fournies par le SIRP.

Le **prix du repas** pour l'année scolaire **2023/2024** est fixé à **3,75 €** pour les enfants (demi-tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant) et à **6 €** pour les adultes.

Tout élève du regroupement peut être admis à la cantine scolaire dans la mesure des places disponibles. Priorité sera donnée à l'éloignement dû au ramassage scolaire puis aux élèves dont les deux parents travaillent. Seul le secrétariat du SIRP gère la restauration scolaire, pour toutes questions ou informations vous pouvez le contacter au 02.37.26.85.12 ou par mail [sirp@saintluperce.fr](mailto:sirp@saintluperce.fr).

### Inscription

- L'inscription est annuelle et la fréquentation doit concerner l'ensemble des jours scolaires.
- Les parents peuvent cependant, après demande motivée et justifiée et sous réserve d'acceptation par le SIRP, inscrire leur(s) enfant(s) pour un, deux ou trois jours fixe(s) par semaine de manière régulière (fréquentation sur la base d'une semaine type déclarée en début d'année) pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Les inscriptions occasionnelles (dans le respect de la capacité d'accueil du restaurant scolaire) doivent se faire **le jeudi matin** (par mail ou téléphone) **pour la semaine suivante**. Elles sont soumises à l'acceptation préalable du SIRP et les repas sont facturés comme repas occasionnels au prix de **4,40 €**.

### Absences

Cas où les repas non pris par l'enfant ne seront pas facturés :

🗑 Pour des raisons dépendantes du service :

- grève des agents
- journée pédagogique
- classes transplantées
- enseignant absent

🗑 Pour événement familial grave et imprévisible

En cas d'absence justifiée de l'enfant, pouvant être connue à l'avance (sauf maladie), les parents doivent prévenir le secrétariat du SIRP **le jeudi matin pour la semaine suivante**.

En cas de non-respect de ce délai, l'annulation du repas ne sera pas prise en compte et il sera facturé.

En cas d'absence non justifiée, le repas sera comptabilisé. Dans tous les cas, **une carence d'un jour sera appliquée**, même en cas de maladie.

Chaque repas non pris sera décompté à partir du 2<sup>ème</sup> jour, sous condition que les familles préviennent dès le 1<sup>er</sup> jour de l'absence, le secrétariat du SIRP au 02.37.26.85.12 ou par mail [sirp@saintluperce.fr](mailto:sirp@saintluperce.fr).

Les menus sont affichés et publiés sur les sites [www.saintluperce.fr](http://www.saintluperce.fr), [www.orrouer.fr](http://www.orrouer.fr), [www.saintgermainlegaillard.fr](http://www.saintgermainlegaillard.fr).

**Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription et pourront être accueillis après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, doivent se rapprocher du SIRP.**

Il est rappelé qu'aucun médicament ne peut être administré à la cantine.

## TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence transport scolaire a été transférée à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche qui l'exerce par délégation de la Région Centre Val de Loire. Une participation annuelle des frais de gestion est demandée aux familles à raison de 25 € par élève transporté (dans la limite de 50 € par représentant légal).

Les inscriptions qui n'ont pas été effectuées avant le 14 juillet papier et le 21 juillet 2023 en ligne entraînent une pénalité de 15 € par élève transporté (dans la limite de 30 € par représentant légal) sauf pour les motifs : changement de domicile, de situation familiale ou orientation tardive (justificatifs à présenter).

La participation pour **le service de l'accompagnatrice** est de **5 €** par mois et par enfant.

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts mentionnés sur les horaires. Il est préférable de se tenir à l'arrêt de car 5 minutes avant le passage de celui-ci, **la carte de transport sera obligatoire pour pouvoir monter**. La montée et la descente des enfants s'effectuent après l'arrêt complet, dans l'ordre et sans bousculade. Les cartables et sacs doivent être posés sous les sièges ou sur les genoux pendant les trajets, le couloir devant rester vide.

Chaque enfant doit rester assis pendant le trajet, utiliser la ceinture de sécurité dont le véhicule est muni, se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et ne pas mettre en cause la sécurité. Il est notamment interdit de se déplacer, de crier, de gesticuler, de toucher aux systèmes de fermeture du véhicule, de parler au chauffeur sauf en cas d'urgence. Chaque enfant doit respecter les instructions données.

A la descente, **l'enfant doit attendre le départ du car pour traverser la rue, les enfants de maternelle devant être récupérés par un adulte. En cas d'absence, l'enfant sera déposé à la garderie.**

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégradations causées par les enfants.

## GARDERIE

Heures d'ouverture :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : 7h30 à 9h00 (Attention : départ de la garderie pour l'école à **8h40**)

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : 16h30 à 18h30

**Ces horaires doivent être impérativement respectés par les parents.**  
**Au 2<sup>ème</sup> avertissement pour retard, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie**

Prix de la demi-heure : 1 €    Gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

**Toute demi-heure commencée doit être réglée dans sa totalité.**

La garderie est un service réservé en priorité aux parents qui travaillent.

**Il est formellement interdit de déposer ou récupérer son enfant en cours de trajet entre la garderie et l'école ou l'école et la garderie**, y compris à la fin des APC (activités pédagogiques complémentaires). Si cette règle n'est pas respectée, une demi-heure de garderie sera facturée aux familles.

Pour les enfants qui ne restent pas à la garderie, les parents doivent les accompagner à l'école entre 8h50 et 9h00 et venir les chercher à l'école à 16h30.

**Les enfants des classes maternelles ne pourront être remis qu'à l'un de leurs parents ou à une personne majeure désignée lors de l'inscription.**

L'inscription à un des services proposés par le S.I.R.P. St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard, entraîne l'acceptation entière du présent règlement adopté par le Comité Syndical.

La Présidente,  
Pierrette Salmon

✂

**A compléter et à retourner à l'école ou au secrétariat du S.I.R.P - 5 rue de la Mairie St Luperce.**

## ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU S.I.R.P.

NOM DU ou DES PARENT (S) RESPONSABLE (S) :

.....

ADRESSE : .....

Par le présent formulaire, nous acceptons les termes du Règlement Intérieur du S.I.R.P.

Signature du ou des Parents (s) responsable (s)  
(« lu et approuvé »)

Le ..... 2023